

ARRETE N° 2026_075

Arrêté Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au niveau du 20 Rue de Verdun le 24/08/2026

Le Maire de la Commune de Montcresson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu la demande présentée le 7 août 2026 par M. Arnaud Vaillant, sollicitant une autorisation de stationnement en vue d'un déménagement ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter les opérations de déménagement au 20 Rue de Verdun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Date et horaires

Le lundi 24 août 2026, de 08h00 à 18h00, la réglementation du stationnement et de la circulation au droit du 20 Rue de Verdun est modifiée conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule tiers sera interdit au droit du 20 Rue de Verdun sur l'équivalent de trois (3) emplacements de stationnement.
L'occupation des emplacements est réservée exclusivement au véhicule de déménagement de l'entreprise intervenante (poids lourd de 7,5 tonnes, longueur 10 mètres).
Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route pour tout véhicule non autorisé.

ARTICLE 3 : Circulation et sécurité

La circulation des véhicules au droit du chantier sera maintenue.
Les piétons seront déviés en toute sécurité sur le trottoir opposé si la largeur du cheminement piétonnier s'avère insuffisante.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner B6a1, balisage de sécurité) sera mise en place, entretenue et retirée sous la responsabilité des services techniques municipaux au moins 48 heures avant le début de l'opération.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme le Maire de Montcresson, M. le Commandant de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montcresson, le 07/08/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

Pour le Maire
empêche M. Germain Alain

